



Au service  
des peuples  
et des nations

## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 18/03/2021
	REFERENCE : UNDP/RFP/2021/020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de la **Sélection d'une agence de communication audiovisuelle pour la Production d'un film institutionnel sur les résultats du projet d'appui à la consolidation du désarmement communautaire, de la réintégration des ex-combattants et de la RSS en Côte d'Ivoire.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au **29 Mars 2021 à 12H00 GMT** à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement  
01 BP 1747 ABIDJAN 01  
ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS  
PLATEAU EN FACE DE LA RADIO**

**DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERMES MENTIONNANT LA REFERENCE  
« UNDP/RFP/2021/020 – Sélection d'une agence de communication audiovisuelle pour la Production d'un film institutionnel sur les résultats du projet d'appui à la consolidation du désarmement communautaire, de la réintégration des ex-combattants et de la RSS en Côte d'Ivoire».**

Votre soumission doit être rédigée en **Français** et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

*Sevenais*  
Sevenais STERLING  
Représentant Resident Adjoint Opérations  
17/03/2021



## Description des exigences

<b>Contexte</b>	Sélection d'une agence de communication audiovisuelle pour la Production d'un film institutionnel sur les résultats du projet d'appui à la consolidation du désarmement communautaire, de la réintégration des ex-combattants et de la RSS en Côte d'Ivoire.
<b>Partenaire de réalisation du PNUD</b>	Conseil National de Sécurité Ministère de la Solidarité et de la cohésion sociale
<b>Brève description des services requis<sup>1</sup></b>	Ce film vise d'une part, à mettre en lumière les acquis du projet, les bonnes pratiques initiées pour la consolidation de la réintégration des ex-combattants et de la réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire et d'autre part, à assurer la visibilité des interventions auprès des partenaires et des populations. Plus spécifiquement, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir et produire le film ;</li> <li>- Diffuser le film sur les plateformes multimédias et médias.</li> </ul>
<b>Liste et description des prestations attendues</b>	La structure de production audio-visuelle sera chargée de conduire le processus de réalisation du film institutionnel du projet. Elle accomplira les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présenter un script à l'équipe projet avec le calendrier du (des) tournage(s) en lien avec le PNUD ;</li> <li>✓ Faire une interview des partenaires du projet (5 partenaires) ;</li> <li>✓ Faire une interview des bénéficiaires du projet ;</li> <li>✓ Enregistrer les narrations et la voix off ;</li> <li>✓ Insérer des éléments pour illustrations des interviews ;</li> <li>✓ Insérer des données, cartes et des graphiques ;</li> <li>✓ Présenter une 1ère version du film pour avis du PNUD avant validation ;</li> <li>✓ Livrer le film sur 10 DVD ET USB <u>EN FRANÇAIS ET SOUS TITRE EN ANGLAIS</u> suivant le synopsis ;</li> <li>✓ Extraire 2 minutes pour les réseaux sociaux.</li> </ul>
<b>Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services</b>	Le Chargé de Communication du projet en liaison et avec le Coordonnateur du projet
<b>Fréquence des rapports</b>	<input type="checkbox"/> Conformément aux TDRs
<b>Exigences en matière de rapport d'avancement</b>	Non applicable

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

<b>Lieu des prestations</b>	<input type="checkbox"/> Conformément aux TDRs				
<b>Durée prévue des prestations</b>	30 jours calendaires				
<b>Date de commencement prévue</b>	05 Avril 2021				
<b>Date-limite d'achèvement</b>	04 Mai 2021				
<b>Déplacements prévus</b>	Conformément aux TDRs				
<b>Exigences particulières en matière de sécurité</b>	<input type="checkbox"/> Non applicable				
<b>Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)</b>	<input type="checkbox"/> Non applicable				
<b>Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités</b>	<input type="checkbox"/> Requis				
<b>Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services</b>	<input type="checkbox"/> Requis				
<b>Devise de la soumission</b>	<input type="checkbox"/> Devise locale FCFA				
<b>Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert<sup>2</sup></b>	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
<b>Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)</b>	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de la date qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
<b>Soumissions partielles</b>	<input type="checkbox"/> Interdites				
<b>Conditions de paiement<sup>3</sup></b>	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement	
	film sur 10 DVD ET USB EN FRANÇAIS ET SOUS TITRE EN ANGLAIS	100%	30 jours calendaires	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des	

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

				prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
<b>Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement</b>	Le Coordonnateur du projet			
<b>Type de contrat devant être signé</b>	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services			
<b>Critère d'attribution du contrat</b>	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
<b>Critère d'évaluation de la soumission</b>	<p><b><u>Exigence administrative</u></b></p> <input type="checkbox"/> Registre de commerce <input type="checkbox"/> Attestation de régularité fiscale <input type="checkbox"/> Au moins deux (02) attestations de bonne exécution pour la réalisation de marchés similaires <p><b><u>Soumission technique</u></b></p> <input type="checkbox"/> Expérience et capacité de la structure (30 points) <input type="checkbox"/> Approche méthodologique et plan de travail (40 points) <input type="checkbox"/> Ressources Humaines proposées (personnels qualifiés, matériels, etc.) (30 points) Seules les offres ayant obtenues un minimum de 70 points sur 100 seront considérée pour l'évaluation financière <p><b><u>Soumission financière</u></b></p> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
<b>Le PNUD attribuera le contrat à :</b>	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services			
<b>Annexes de la présente RFP<sup>4</sup></b>	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) <sup>5</sup> <input type="checkbox"/> Termes de référence détaillés			

<sup>4</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>5</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<b>Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)<sup>6</sup></b>	Service Achats <a href="mailto:Procurement.ci@undp.org">Procurement.ci@undp.org</a>  Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
<b>Autres informations [veuillez préciser]</b>	RAS

---

<sup>6</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>8</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

<sup>7</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>8</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

**C. Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

**D. Ventilation des coûts par prestation\***

	<b>Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</b>	<b>Pourcentage du prix total</b>	<b>Prix (forfaitaire, tout compris)</b>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	....		
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

**E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

<b>Description de l'activité</b>	<b>Rémunération par unité de temps</b>	<b>Durée totale de l'engagement</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Tarif total</b>
<b>I. Services fournis par le personnel</b>				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
<b>II. Frais</b>				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
<b>III. Autres coûts connexes</b>				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire  
de services]  
[Fonctions]  
[Date]*

## ***Conditions générales applicables aux services***

### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

### **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit

d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
- 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

## **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

## **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

## **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à

l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## 15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## 16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## 17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les

présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

- 22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

**Projet d'appui à la consolidation du désarmement communautaire, de la  
réintégration des ex-combattants et de la RSS en Côte d'Ivoire  
CIV10-00107746**

**Termes de référence**

**Sélection d'une agence de communication audiovisuelle pour la Production d'un film  
institutionnel sur les résultats du projet**

## CONTEXTE

Le Projet d'appui à la consolidation du désarmement communautaire, de la réintégration des ex-combattants et de la RSS en Côte d'Ivoire est une initiative du PNUD s'inscrit dans le cadre global du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP) de l'équipe Pays des Nations Unies dans sa composante relative à la consolidation des acquis de la sécurité et dans la dynamique du retrait définitif de l'ONUCI en Côte d'Ivoire. Le projet d'un montant global de 2,650,000\$ sur une période de 3 ans, il vise à prévenir la violence armée et à renforcer la confiance entre les populations et les Forces de Défense et de Sécurité, à travers la réintégration socioéconomique durable des ex-combattants, le dialogue socio sécuritaire et la promotion du contrôle démocratique. Les deux composantes pour adresser le défi de cohésion sociale sont :

- 1) Renforcement de la coordination des interventions des institutions nationales en charge du Post DDR, du désarmement communautaire et de la RSS avec une participation renforcée des organisations de la société civile ;
- 2) Amélioration de l'environnement sécuritaire et social des populations des zones cibles du projet.

En étroite collaboration avec le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la lutte contre la Pauvreté (MSCSLP), les structures techniques telles que le Secrétariat Technique du Conseil National de Sécurité (S-CNS) et la Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ComNat-ALPC), le PNUD, dans le cadre de ce projet, a enregistré des résultats positifs après avoir initié des activités de renforcement de la réintégration des ex-combattants intégrés dans la fonction publique et de la cohabitation pacifique entre les communautés à travers la mise en place et l'animation de cadres d'échanges par les dialogues socio-sécuritaires et les dialogues intercommunautaires. Ainsi, dans le cadre du processus DDR et RSS, le projet a contribué à renforcer le professionnalisme des ex-combattants qui accomplissent leur service dans le respect de la déontologie du corps de métiers qui les accueillent et les droits humains. Ceux-ci ne s'invitent plus dans les revendications de leurs anciens camarades qui n'ont pas pu intégrer les corps de métiers comme les agents des Eaux et Forêts, gardes pénitentiaires, douaniers et pompiers civils. Au niveau de la gouvernance sécuritaire, l'on dispose de cadres d'échanges et de dialogues permanent entre FDS et civils que sont les dialogues socio sécuritaires animés par les Comités Départementaux de Sécurité (CDS) et les Cellules Civilo-Militaire (CCM) dans les 108 départements de la Côte d'Ivoire. Les CCM initient plusieurs activités civilo-militaires sur le terrain contribuant ainsi au renforcement du lien Armée-Nation. Aussi, les populations civiles ayant compris l'important rôle des pompiers civils, leur apportent un appui en devenant volontairement des citoyens sauveteurs. En matière de cohésion sociale, l'on dispose de mécanismes locaux et d'outils de prévention et de gestion des conflits que sont les dialogues intercommunautaires, les comités de paix et système intégré de gestion des conflits. Le Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté s'est approprié le mécanisme des dialogues intercommunautaires et a mis en place le Fonds National de Solidarité pour accompagner le financement des projets à impact rapide qui en résultent. A travers ces mécanismes locaux, plusieurs jeunes qui autrefois étaient des acteurs de violences, sont devenus des acteurs de paix en les animant. Le projet a également cherché à promouvoir l'implication et la participation des hommes et des femmes dans le désarmement communautaire, le dialogue socio-sécuritaire, le contrôle démocratique du secteur de la sécurité, la promotion des droits humains, et les activités de renforcement de la confiance sociale et de la sécurité pour la consolidation de la paix.

Afin d'assurer la visibilité des interventions du projet et de présenter aux acteurs, partenaires et populations les acquis du projet, l'unité communication, conformément au plan de travail annuel procède à la conception, la production et la diffusion d'un film institutionnel sur les résultats du projet et sur le changement opéré dans la vie des populations en mettant en évidence les différents mécanismes et cadres d'échanges mis en place dans

le cadre du renforcement de la cohésion sociale et de la collaboration entre les Forces de Défense et de Sécurité et les civils, y compris toutes les initiatives développées pour la consolidation de la réintégration des ex-combattants et de la réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire . Cette initiative s'intègre dans la stratégie globale de communication et de sensibilisation du projet.

Les présents termes de références sont élaborés pour sélectionner une structure de communication audiovisuelle pour l'élaboration du script et la production du film.

## **I. OBJECTIFS**

Ce film vise d'une part, à mettre en lumière les acquis du projet, les bonnes pratiques initiées pour la consolidation de la réintégration des ex-combattants et de la réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire et d'autre part, à assurer la visibilité des interventions auprès des partenaires et des populations.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Concevoir et produire le film
- Diffuser le film sur les plateformes multimédias et médias

## **III. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats suivants sont attendus :

- Le film est conçu et produit
- Le film est diffusé

### **Production :**

- ✓ Interviews des partenaires et des bénéficiaires ;
- ✓ Prise de vue des réalisations du projet (infrastructures communautaires, des quips etc.) ;
- ✓ Enregistrement de narration.

### **Post-Production**

- ✓ Insertion d'éléments pour illustration des interviews ;
- ✓ Insertion de données et de graphiques ;
- ✓ A livrer sur 10 DVD et USB en Français et sous-titré en Anglais.

## **IV. DÉROULEMENT**

- ✓ Validation du script, du plan de tournage et du chronogramme de travail : un (1) jour
- ✓ Production : Quinze (15) jours de tournage ;
- ✓ Post-production : Sept (07) jours ;

- ✓ Validation par le PNUD : Cinq (5) jours ;
- ✓ Débriefing et livraison du produit final : Deux (2) jours.

## V. MÉTHODOLOGIE

La réalisation du film nécessitera un déplacement de 15 jours dans les zones cibles du projet notamment dans les localités d'Abidjan, Boundiali, Attienkaha (Katiola), Séguéla, Bouaké, Béoumi, Fresco, Divo, Lakota, Agboville, Guiglo avec l'appui de l'équipe projet. L'équipe projet mettra à la disposition de la structure de production toutes les données relatives au projet : les rapports, les statistiques, les contacts des bénéficiaires.

Le prestataire va essentiellement mettre en avant 4 composantes essentielles du projet qui se résument ainsi :

- Les dialogues intercommunautaires et les projets à impact rapide réalisés pour le renforcement de la cohabitation pacifique ;
- Les dialogues socio sécuritaires et le renforcement des capacités techniques et matérielles des Cellules Civilo-Militaires mis en place pour l'amélioration de la collaboration entre les Forces de Sécurité et les civils ;
- Les activités de formation et de sensibilisation réalisées pour l'accompagnement de la réintégration d'ex-combattants intégrés dans la fonction publique ;
- La réalisation de projets communautaires pour le renforcement de la collaboration entre les pompiers civils et les populations locales

Une réunion sera organisée entre l'équipe projet et le prestataire retenu pour l'élaboration d'un draft de scénario avec un résumé général du film et un script. Cette rencontre permettra aussi de définir les lieux de tournage. Le prestataire proposera un planning du tournage. La réalisation du tournage comprend les prises d'images et les interviews sur le terrain auprès des bénéficiaires et des partenaires concernés qui devront apparaître dans la vidéo, ainsi que des interviews des équipes projets et du Management du PNUD . A la fin du tournage, le prestataire finalisera le film en intégrant les modifications nécessaires issues des remarques de l'équipe projet.

## VI. MISSIONS DU PRESTATAIRE

La structure de production audio-visuelle sera chargée de conduire le processus de réalisation du film institutionnel du projet.

Elle accomplira les tâches suivantes :

- ✓ Présenter un script à l'équipe projet avec le calendrier du (des) tournage(s) en lien avec le PNUD ;
- ✓ Faire une interview des partenaires du projet (5 partenaires)
- ✓ Faire une interview des bénéficiaires du projet
- ✓ Enregistrer les narrations et la voix off;
- ✓ Insérer des éléments pour illustrations des interviews ;
- ✓ Insérer des données, cartes et des graphiques ;
- ✓ Présenter une 1ère version du film pour avis du PNUD avant validation ;
- ✓ Livrer le film sur 10 DVD ET USB EN FRANÇAIS ET SOUS TITRE EN ANGLAIS suivant le synopsis ;

- ✓ Extraire 2 minutes pour les réseaux sociaux.

Le récapitulatif ci-dessous indique les délais d'exécution des séquences du film.

Activités	Durée	Date	Revue et approbation requise
Validation du script, et du chronogramme de travail	1 jour	06 Avril 2021	Unité Communication
Production	15 jours	07 Avril au 22 Avril 2021	Unité communication
Post Production	7 Jours	23 Avril au 29 Avril 2021	Unité Communication
Livraison du produit final après validation par les destinataires requis pour approbation	7 jours	30 Avril au 04 Mai 2021	Unité communication PNUD-PBF

Supports à fournir	Quantité	Description / Spécifications des biens	Date-limite de livraison
<b>Film institutionnel</b>	<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 image de bénéficiaires</li> <li>• Interview des bénéficiaires et des partenaires</li> <li>• Format 7 minutes et 2 minutes full HD 4K</li> <li>• 4 Camera 4K, drone</li> </ul> <p>NB : Tous les frais relatifs à la production du film (Carburant, véhicules, hébergement pendant la mission terrain sont à la charge du prestataire etc.)</p>	30 Jours ouvrables

## VII. CRITERES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Note maximum	Compagnie / Entreprise				
			1	2	3	4	5
1.	Expérience et capacité de la structure	30					
2.	Approche méthodologique et plan de travail	40					
3.	Ressources Humaines proposées (personnels qualifiés, matériels, etc.)	30					
	<b>Total</b>	<b>100</b>					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique -- Formulaire 1		Nbre de points maximum	Compagnie/Entreprise				
			1	2	3	4	5
<b>Expérience et capacité de la structure</b>							
1.1	<b>Expérience générale et organisation</b> Organisation générale du prestataire : 5 points	5					
	Expérience générale en management de création cinématographique, en filmage dans un environnement complexe (réalisation de films institutionnels, documentaires, publi-reportages) : 10 points	10					
	Une expérience dans la production de PAD sur les questions de gouvernance sécuritaire : 5 points	5					
1.2	<b>Expérience spécifique en projets similaires</b> Expérience particulière de films institutionnels du même type ou activités connexes : 10 points	10					
<b>Total points 1</b>		<b>30</b>					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique – Formulaire 2		Nbre de points maximum	Compagnie/Entreprise				
			1	2	3	4	5
<b>Approche méthodologique et plan de travail</b>							
2.1	Description détaillée du déroulement des travaux :						
	Pertinence et réalisme des procédés en tenant compte du temps imparti (10 points)	15					
	Pertinence des méthodes proposées pour valoriser le travail du projet (10 points)	10					
	Prise en compte de la question du genre (5 points)	5					
2.2	Planning des travaux : Pertinence de l'agencement des différentes étapes et du délai de mise en œuvre (10 points)	10					
<b>Total point 2</b>		<b>40</b>					

Evaluation de la proposition technique -- Formulaire 3		Nbre de points maximum	Compagnie/Entreprise				
			1	2	3	4	5
Personnel							
3.1	<b>Expérience du chef de projet</b> Expérience Générale : 05 points Expériences spécifiques : 05 points	10					
3.2	<b>Expérience du personnel technique prise de vue</b> Expérience Générale : 05 points Expériences spécifiques : 05 points	10					
	<b>Expérience du personnel technique montage vidéo</b> Expérience Générale : 05 points Expériences spécifiques : 05 points	10					
	<b>Total point 3</b>	<b>30</b>					

## VIII. PROFIL DE LA STRUCTURE

La structure de communication doit avoir :

- Une expérience solide en matière de production de vidéos : Trois ans minimum en production de PAD
- Une expérience dans la production de PAD sur les questions de gouvernance sécuritaire serait un atout
- Un personnel clé nanti d'une solide expérience dans le domaine de la production vidéo avec les agences du système des Nations Unies
- Un personnel diversifié intégrant l'approche du genre
- Spécialisée dans les reportages institutionnels et des PAD
- Excellentes capacités d'analyse et d'adaptation

Compétences :

- Solide capacité de cadrage, son et vidéo ;
- Aptitudes à travailler sous la contrainte des délais et des résultats en faisant preuve d'initiative, de dynamisme et de pro activité ;
- Ouverture d'esprit et volonté de faire preuve d'adaptabilité et de souplesse dans l'exécution de la prestation ;
- Créativité et innovation ;
- Capacité à travailler de façon autonome et de respecter les délais ;
- Une connaissance de la charte graphique du PNUD ;
- Excellente production et la post-production des connaissances et de l'expérience.

## IX. MODALITES DE SOUMISSION / EVALUATION

Les propositions devront porter sur les points suivants qui feront l'objet de l'évaluation de l'offre de l'opérateur :

### A. **Une proposition technique** faisant ressortir

- Une fiche de présentation de la structure de production, de ses ressources (adresse géographique, nombre d'employés, activités, nombre d'années d'expertise en matière de production audiovisuelle) ;
- La liste du personnel technique : Cameraman, monteur, cadreur (Cartes professionnelles, CV, à fournir) ;
- Une description détaillée de la méthodologie de travail d'approche pour exécuter le travail selon les TDR ;
- Un chronogramme détaillé des activités et résultats attendus à chaque phase ;
- La liste des références portant sur les travaux similaires, cette liste devra contenir les adresses pour vérifications éventuelles.

### B. **Une proposition financière** indiquant le montant proposé par le soumissionnaire pour la conduite de la mission

### C. **Modalité de paiement** : 100 % à la livraison du film validé